

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 Procès-verbal de la séance (annule et remplace)

Date de convocation : 14 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2025
Date d'affichage du compte-rendu : 26 mars 2025

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Luc DINO, Germain DUPONT, Cédric TOUCHAIS, Christiane MAILLARD, Stéphane SOL, Sabrina VUMI, Amina MEKKID-TIMSI, Alain BAUDU, Magali CHAPET, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Séverine TERRÉ, Rosalie SIMEONI-HUYNH, Abdelhakim KADDOUR, Nathalie LESCANE, Hermine RAKOTOMALALA, Sabine TAMIN, Philippe MUSSEAU, Samy MEROUCHI.

Absents : Alexis DELRIU donne pouvoir à Gérard NEPPER, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Magali CHAPET.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Stéphane SOL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

II Projets de délibérations

- Point 1 : fixation du tarif de participation financière pour les stagiaires des formations PSC1
- Point 2 : modification du tableau des effectifs
- Point 3 : convention d'occupation du domaine public non routier avec la CA Grand Paris Sud
- Point 4 : taux d'imposition 2025
- Point 5 : reprise anticipée du résultat 2024
- Point 6 : budget primitif 2025
- Point 7 : subventions aux associations
- Point 8 : subvention au CCAS
- Point 9 : dénomination des voies du programme immobilier du Cénacle
- Point 10 : approbation de la convention de mise à disposition des données urbaines entre la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune
- Point 11 : principe de rétrocession des voiries et espaces communs du programme immobilier SCCV Les Jardins de Tigery dans le domaine public

COMMUNE DE TIGERY

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 janvier au 12 mars 2025

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 06 février 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 06 février 2025 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n° 2025-04 : fixation du tarif de participation financière pour les stagiaires dans le cadre des formations PSC1
- Délibération n°2025-05 : modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2025-06 : convention d'occupation du domaine public non routier avec la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD
- Délibération n°2025-07 : taux d'imposition 2025
- Délibération n°2025-08 : reprise anticipée du résultat 2024
- Délibération n°2025-09 : budget primitif 2025
- Délibération n°2025-10 : subventions aux associations
- Délibération n°2025-11 : subvention au CCAS
- Délibération n°2025-12 : dénomination des voies du programme immobilier du Cénacle
- Délibération n°2025-13 : approbation de la convention de mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD et la commune
- Délibération n°2025-14 : principe de rétrocession des voiries et espaces communs du programme immobilier SCCV Les Jardins de Tigery dans le domaine public.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 janvier au 12 mars 2025

DELIBERATION N° 2025 - 04

**OBJET : FIXATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES STAGIAIRES
DANS LE CADRE DE FORMATIONS PSC1.**

RAPPORTEUR : Séverine TERRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter et promouvoir l'accès à la formation des gestes de premiers secours aux Tigériens et ainsi augmenter le nombre de secouristes sur la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élaborer une participation financière attractive afin de permettre aux administrés d'y accéder au sein de leur commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

COMMUNE DE TIGERY

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation financière à 20 euros pour les participants aux formations « Prévention et secours civiques de niveau 1 » qui seront organisées par la collectivité avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91),

DIT que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne serait pas intervenue pour le modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les participations sur la régie de recettes correspondante.

DELIBERATION N° 2025 - 05

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel intervenus depuis le 19 décembre 2024 (recrutement, suppressions, créations de postes et modification de quotité de travail) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de remplacer la délibération n°2024/47 du 19 décembre 2024 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

Restauration-entretien

- Nomination d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement par voie d'ancienneté et suppression de l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h00) suite au reclassement d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00) ;

COMMUNE DE TIGERY

Ilot Loisirs

- Création de quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement par voie d'ancienneté ;
- Suppression de quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement au grade supérieur ;
- Création de deux emplois au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement par voie d'ancienneté ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet suite à avancement au grade supérieur ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h00 suite à avancement par voie d'ancienneté et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et suppression de l'emploi à temps non complet 30h16 ;

Club Ados

- Nomination d'un agent au grade d'animateur territorial à temps complet.

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 hab	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo 3 à tps complet	1 à 28h00 hebdo 3 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint technique	8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet	
		1 à 31h07 hebdo	1 à 31h07 hebdo		
		1 à 28h00 hebdo 1 à 31h84 hebdo	1 à 28h00 hebdo 1 à 31h24 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		1 à 14h00 hebdo		1 à 14h00 hebdo	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	4 à 28h00 hebdo	4 à 28h00 hebdo			
ANIMATION	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 05h00 hebdo	1 à 05h00 hebdo		
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
Adjoint animation	6 à tps complet 1 à 30h00 hebdo	6 à tps complet 1 à 30h00 hebdo			
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
POLICE	Brigadier-chef principal	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025 - 06

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités locales ;

VU le budget primitif de la commune pour 2025 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public transmis par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour sécuriser et optimiser les réseaux informatiques et téléphoniques des services municipaux, il convient de relier les bâtiments communaux par une fibre noire ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce raccordement, il est nécessaire de conventionner avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire des infrastructures, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 - 07

OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 présenté en conseil municipal le 6 février 2025, et le débat qui a suivi ;

VU le budget primitif de la commune pour 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que lors du débat sur les orientations budgétaires le 6 février 2025, la municipalité a exprimé son souhait de ne pas augmenter les taux d'impositions pour 2025 ;

CONSIDERANT que le budget primitif est équilibré sans toucher aux taux de fiscalité locale ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNE DE TIGERY

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : FIXE pour l'année 2025 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,00 %

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 - 08

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

VU l'état des restes à réaliser 2024, joint en annexe de la présente délibération ;

VU la note de calcul du résultat 2024, visée par le comptable public, jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte financier unique ;

CONSIDERANT l'opération non budgétaire réalisée par le Service de Gestion Comptable (SGC) sur le compte 1068 ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ADOPTE la reprise anticipée des résultats de 2024 au budget primitif 2025 comme suit

- Résultat de clôture en fonctionnement 665 732,97€
- Affectation du résultat au compte 1068 201 760,42 €
- Résultat de fonctionnement reporté (ch. 002) 463 972,55 €

- Résultat de clôture en investissement 864 481,43 €
- Ajustement du compte 1068 par le SGC - 11 861,77 €
- Résultat d'investissement reporté (ch. 001) 852 619,66 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025 - 09
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025
RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, et les dispositions de cette même instruction ;
VU la délibération 2025-03 du 6 février 2025 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que les élus du conseil municipal ont reçu le 7 mars 2025 la note de présentation du budget primitif pour 2025, ainsi que la maquette officielle conforme à l'instruction M57 ;

CONSIDERANT que le budget présenté est équilibré en recettes et en dépenses, sur chacune des sections du budget ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune, par chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe, et qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 650 249,32 €	6 650 249,32 €
Investissement	4 928 994,83 €	4 928 994,83 €
Total	11 579 244,15 €	11 579 244,15 €

DELIBERATION N° 2025 - 10
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025
RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 février 2025,
CONSIDERANT l'importance du rôle des associations loi 1901 dans l'animation de la vie de la commune, il est proposé de leur verser les crédits nécessaires à leurs activités associatives ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers présentés par les associations pour l'exercice 2025, et après avis de la commission générale du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 les subventions aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2025
ART CULTURE TIGERY	300 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €
ASSOCIATION MULTISPORTS DE TIGERY	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIGERY	10 500 €
ASSOCIATION ALTERITE "LE MASCARET"	2 000 €
ATEM	5 500 €
COEZION ASSOCIATION	1 500 €
HANDBALL CLUB VAL DE SEINE	2 500 €
JARDINS FAMILIAUX DE TIGERY	600 €
KARATE CLUB ETIOLLES - TIGERY	5 500 €
PTIGRY	400 €
SE GRS	200 €
SENART SPORT SANTE	500 €
TENNIS CLUB TIGERY	7 000 €
TIGERY EVENT	1 000 €
TIGERY JUDO/YOGA	3 500 €

COMMUNE DE TIGERY

TIGLEE CLUB	300 €
UN STAGE POUR TOI 91	500 €
YEMAYA PARIS	1 000 €
Total associations	43 600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DES ORMES	7 435 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DU CLOS	7 875 €
Total écoles	15 310 €

DELIBERATION N° 2025 - 11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE TIGERY POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités locales ;

VU le budget primitif de la commune pour 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tigery dispose d'un budget autonome pour mener ses actions en faveur des habitants de la commune ;

CONSIDERANT que la principale ressource de ce budget est la subvention de fonctionnement accordée par la commune ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ATTRIBUE pour l'année 2025 une subvention de 70 000 € au CCAS de Tigery.

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 - 12

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU PROGRAMME IMMOBILIER LE DOMAINE DU CENACLE (annule et remplace la délibération N° 2023-39 du 28 septembre 2023)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

COMMUNE DE TIGERY

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N° 2023-39 du 28 septembre 2023 portant sur la dénomination des voies du programme immobilier le domaine du Cénacle ;
VU l'arrêté 115/2023 du 24 octobre 2023 portant sur la numérotation des lots du programme immobilier le domaine du Cénacle ;
VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies du programme immobilier le domaine du Cénacle, votée par délibération 2023-39 en date du 28 septembre 2023, portant sur les termes « **Allée** Thérèse Couderc » et **Allée** Jean-Pierre Nave » doit être modifiée ;

CONSIDERANT que l'ensemble des concessionnaires se sont basés sur l'arrêté municipal n° 115/2023 relatif à la numérotation des lots indiquant les termes « **Rue** Thérèse Couderc » et « **Rue** Jean-Pierre Nave » pour créer les points de livraison des lots individuels et collectifs et non sur la délibération N° 2023-39 ;

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération N° 2023-39 et de se prononcer sur la nouvelle proposition ci-dessous :

Voie de Gauche : **Rue** Thérèse COUDERC

Voie de droite : **Rue** Jean-Pierre NAVE

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ABROGER la délibération N° 2023-39 du 28 septembre 2023

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les dénominations suivantes « **Rue** Thérèse COUDERC » et « **Rue** Jean-Pierre NAVE ».

DELIBERATION N° 2025 - 13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET LA COMMUNE DE TIGERY

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°DEL-2022/339 du bureau communautaire du 22 novembre 2022 et son annexe portant mise à disposition des données cadastrales à conclure avec les communs membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) Seine-Essonne-Sénart ;

COMMUNE DE TIGERY

VU le projet de convention pour la mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la commune de Tigery à titre gracieux ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer de ces données ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de régulariser une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'usage et de diffusion de ces données ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la convention de mise à disposition des données urbaines.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2025 - 14

OBJET : PRINCIPE DE RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME IMMOBILIER SCCV LES JARDINS DE TIGERY

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet à la commune d'intégrer, après réception des travaux, le cas échéant, ces ouvrages et espaces communs une fois les travaux de mise en œuvre du permis de construire achevés ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'APPROUVER le principe de rétrocession, à l'euro symbolique, des espaces communs et voiries du projet immobilier les jardins de Tigery.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.



COMMUNE DE TIGERY

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 28 janvier 2025 au 12 mars 2025.

Arrêtés 2025 :

28/01/2025	017/2025	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un échafaudage au 8 place Beaufort du 28 janvier au 14 février 2025
31/01/2025	018/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la création d'un branchement EU au 02, boulevard des Pays-Bas par la société ESTP le 24 février 2025
11/02/2025	019/2025	Arrêté temporaire portant autorisation d'installation d'un appareil de levage pour la société LTE au 1 rue de la Bergerie
11/02/2025	020/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour les travaux de reprise de bordures et béton angle rue Delplanque et Lieusaint à compter du 18 février 2025
14/02/2025	021/2025	Arrêté portant aménagement de la rue des vignes en zone 30
14/02/2025	022/2025	Arrêté portant réglementation de la mécanique sauvage sur la voie publique
17/02/2025	023/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société BIR dans le cadre de travaux de remplacement de parage au 8 rue Galilée à compter du 19 février 2025
17/02/2025	024/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la Sté SODEVIM - réhabilitation de la place du Plessis-Saucourt à compter du 19 février 2025
03/03/2025	025/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société CMO pour la construction d'un abri de jardin à la crèche à compter du 07 mars 2025
04/03/2025	026/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société IDVERDE pour le fauchage de la route de Lieusaint à compter du 17 mars 2025
12/03/2025	027/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour la reprise d'enrobé situé rue Isaac Newton le 12 mars 2025
12/03/2025	028/2025	Arrêté temporaire portant sur la fermeture de la route de Lieusaint dans le cadre des travaux de réhabilitation de la grange à compter du 17 mars 2025
12/03/2025	029/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la sté BIR - déplacement d'un parage sur le domaine public au 33 route de Corbeil à compter du 17 mars 2025

Décisions 2025 :

2025-02	05/03/2025	Décision modifiant la Régie d'avance Enfance (RA80)
2025-03	05/03/2025	Décision modifiant la Régie d'avance Jeunesse (RA82)
2025-04	05/03/2025	Décision modifiant la Régie d'avance Commune (RA83)
2025-05	05/03/2025	Décision modifiant la Régie de recettes Jeunesse (RR79)
2025-06	05/03/2025	Décision modifiant la Régie de recettes Transports scolaires (RR233)
2025-07	05/03/2025	Fusion de régies de recettes (RR 75 et RR 201) par extension de la régie Enfance (RR 201) et clôture de la régie de recettes Commune (RR 75)
2025-08	05/03/2025	Décision du maire dépassement contingent 25 HS d'un agent clsh

COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses / points divers :

- Passage à 30 km/h de la rue des Vignes par arrêté municipal.
- Les stationnements sur voie de la route de Corbeil seront supprimés prochainement ou aménagés différemment (conservation de la chicane et mise en place de pot de fleurs)
- Projet de réfection de la voirie de la rue des Vignes en 2026
- Réfection des ornières sur le bas-côté de la chaussée de la route de Lieusaint cette année.
- Tournoi de Judo le Week end du 15 et 16 mars à la Halle sportive – des problèmes d'organisation avec des stationnements anarchiques. Un courrier est en préparation afin de faire une remontée des problématiques constatés à la Présidente de l'Association.
- Carnaval le samedi 22 mars.
- Championnat de France de Rubik's cube le Week end du 22 et 23 mars.

La Séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,


Stéphane SOL

Le Maire,


Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 091-219106176-20250320-PV_CM_20032025B-DE

